AR Prefecture
063-200070761-20250724-2025_07_24_09-DE
Reçu le 25/07/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55
Votants : 63
Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Daniel BARRIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL LE BIEF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 27 mars 2025 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025-2027 entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'association Centre culturel Le Bief annexé à la présente délibération ;

Considérant les orientations de la politique culturelle communautaire ;

Considérant les projets portés par l'association participant à cette politique, à savoir :

- Maillage et irrigation culturelle favorisant l'équité territoriale,
- Expérimentations culturelles adaptées aux spécificités locales,
- Accompagnement des artistes,
- Expérimentations culturelles,
- Actions culturelles autour des Arts plastiques et des Arts vivants,
- Participation au projet de territoire, à sa dynamique, son développement ;

AR Prefecture
063-200070761-20250724-2025_07_24_09-DE
Reçu le 25/07/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Considérant la volonté renouvelée d'apporter un soutien, notamment financier lors de l'attribution des subventions pour 2025, au Centre de ressources artistiques, aux temps forts ainsi qu'aux expérimentations et actions culturelles au sein de la Manufacture d'images et en lien avec les Arts vivants ;

Considérant la demande de l'association de disposer d'une visibilité sur plusieurs années, au regard des budgets affectés,

Considérant le souhait de la Communauté de formaliser une convention triennale portant sur ces actions culturelles, par laquelle :

- la collectivité s'engage à verser, selon les modalités définies, une subvention annuelle de 55 500 € et à apporter un soutien logistique par la mise à disposition gracieuse des locaux et équipements de la Manufacture d'images,
- outre la réalisation des actions projetées, l'association sera également un partenaire pour les activités menées au sein des ALSH.

Considérant l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Après avis du Bureau communautaire,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec l'association Centre culturel Le Bief, pour la période 2025-2027,
- de prendre acte que la subvention pour 2025, à savoir 55 500 €, a été attribuée par la délibération n° 15 du conseil communautaire du 27 mars 2025,
- de préciser que l'attribution pour les années 2026 et 2027 est subordonnée à une double condition : l'établissement d'une demande justifiée par l'association et l'inscription des crédits au budget primitif correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération, et en particulier la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025